



clause lieu de travail dans contrat de travail

Par **obr49**, le **22/09/2020** à **17:07**

Bonjour à tous,

J'ai reçu un contrat de travail et un des articles me pose question.

Il est mentionné qu'à l'issu de ma periode d'essai je doit établir mon domicile à moins de 30 min de la gare de la grande ville la plus proche dans le but de prévenir le risque d'accident routier et parce que les déplacement en train sont fréquents. J'habite à 45 min de la gare en question.

Cette clause est-elle valable ou devient-elle valable si je la signe?

Merci beaucoup pour votre aide.

Obr49

Par **P.M.**, le **22/09/2020** à **17:22**

Bonjour,

Ce sujet devrait être transféré en Droit du Travail...

En principe, l'employeur ne peut pas vous imposer un lieu de domicile ou de telles restrictions géographiques, la clause est donc abusive même si vous la signez et l'employeur ne pourrait pas vous la faire respecter...

Par **obr49**, le **23/09/2020** à **09:06**

Bonjour,

Et merci pour votre réponse.

Cordialement,

Obr49

Par **Visiteur**, le **23/09/2020** à **09:33**

Bonjour@ OBR49

Voici un article du blog de maître DRAY

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/clause-domicile-residence-atteinte-privee->

Il peut arriver rarement que cette demande soit justifiée, vis à vis de la nature de votre activité, par exemple le travail de maintenance ou d'intervention rapide.

Par **P.M.**, le **23/09/2020** à **13:19**

Bonjour,

L'intéressé nous a indiqué la raison qu'invoquait l'employeur dans la clause, elle est donc non fondée et je pense qu'il est inutile de créer le doute en faisant allusion à des circonstances hors sujet...

Par **Coco1700**, le **29/09/2020** à **13:30**

Bonjour.

Je me permet de vous posez une question sur ma clause de mobilité. Car je ne sais pas si ils on le droit de noter ça dans cette clause. Je cite. Le salarié ayant pris connaissance de cette clause en accepte les conséquences importantes qui peuvent intervenir tant sur sa vie privée que familiale.

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/09/2020** à **16:27**

Bonjour,

Je vous réponds sur l'autre sujet que vous avez ouvert...